

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
Séance publique du 28 mars 2022

Convocation adressée le 22 mars 2022  
Compte rendu affiché le 5 avril 2022  
Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12  
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 10

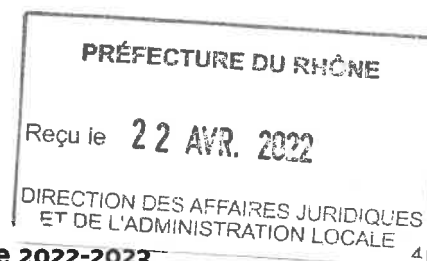
*L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de mars, à 16h, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 22 mars 2022 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.*

**Présent(e)s :** Nathalie PERRIN-GILBERT, Richard MARION, Stéphanie LEGER, Patrick ODIARD, Corinne SUBAI, Luc SEGUIN,

**Absent(es) excusé(es) :** Nadine GEORGEL, Laurence CROIZIER, Samira BACHA-HIMEUR, Tristan DEBRAY, Cédric VAN STYVENDAEL, Yves BEN ITAH

**Procuration :** Nadine GEORGEL à Nathalie PERRIN-GILBERT  
Laurence CROIZIER à Luc SEGUIN  
Tristan DEBRAY à Nathalie PERRIN-GILBERT  
Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION

**Secrétaire :** Stéphanie LEGER



**Tarifs de l'année scolaire 2022-2023**

**Rapporteuse :** Nathalie PERRIN-GILBERT

Il revient au comité syndical d'adopter les tarifs de l'année scolaire 2022-2023.

Le budget primitif 2022 adopté lors de la séance de janvier 2022 a reconduit à l'identique le montant prévisionnel des droits d'inscription inscrit dans le BP 2021.

Or, comme le montre le compte administratif 2021, ces droits sont inférieurs de 6,67 % au prévisionnel.

Les tarifs pratiqués par le conservatoire ont été bloqués depuis 3 ans, compte tenu de la dégradation du service rendu dans le contexte de la pandémie. Les contraintes sanitaires ont également entraîné une baisse des effectifs qui a eu des répercussions sur le montant des ressources propres.

Dans un environnement économique caractérisé par une reprise de l'inflation et une hausse générale des prix, compte tenu de l'impact de cette situation sur les coûts de fonctionnement du conservatoire alors que dans le même temps les participations publiques baissent, l'équilibre du budget impose de faire progresser la part des ressources propres dans les recettes de fonctionnement et donc une augmentation des tarifs.

**I. Droits d'inscription :**

**Modalités de calcul**

Les droits d'inscription sont calculés en fonction du quotient familial de chaque foyer, auquel est appliqué un taux d'effort.

Le quotient familial est calculé à partir du revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales figurant sur l'avis d'imposition multiplié par 1/12.

Pour le calcul des droits d'inscription de l'année scolaire 2022/2023, l'avis d'imposition de 2022 (revenu de 2021) doit être impérativement communiqué à l'administration du conservatoire avant la fin de l'année 2022. A défaut de communication de cet avis, c'est le plein tarif qui est appliqué.

Si des situations exceptionnelles engendrant des modifications substantielles des ressources interviennent au cours de l'année scolaire, elles sont prises en compte sur demande expresse de l'usager. La décision de réajustement du tarif est laissée à l'appréciation du directeur.

## Proposition d'augmentation

Pour l'année scolaire 2022/2023, il est proposé de moduler l'augmentation en fonction des niveaux de revenus, afin de ne pas pénaliser les usagers aux quotients les plus modestes déjà fortement impactés par les évolutions de la situation économique.

Ainsi, les taux d'effort et prix plancher et plafond des tranches A et B sont maintenus au même niveau qu'en 2021/2022.

Une augmentation de 5% est appliquée aux tranches C, D et E.

## Création de nouveaux parcours

Deux nouveaux parcours amateur sont proposés et font l'objet d'une tarification :

- Pratique instrumentale individuelle : ½ heure de cours d'instrument hebdomadaire avec possibilité d'accès à une pratique d'ensemble dans la limite des places disponibles
- Parcours culture amateur : possibilité d'assister à un cours d'une des disciplines de culture (histoire de la musique, analyse) sur l'année

Ces parcours seront accessibles dans la limite des places disponibles. Comme pour les pratiques continuées, les inscriptions seront ouvertes une fois connus les résultats des concours d'entrée.

**La grille tarifaire proposée est la suivante.**

### 1. Tarifs élèves hors temps scolaire Français et ressortissants de l'Union Européenne (Tarifs arrondis à l'euro supérieur)

Ces tarifs incluent l'accès aux services de la médiathèque (le prêt de documents, accès au streaming et prêt dans les antennes).

CURSUS OU PARCOURS	Tranche A QF ≤ 300 €		Tranche B 300 € < QF ≤ 800 €		Tranche C 800 € < QF ≤ 1 500 €		Tranche D 1 500 € < QF ≤ 2 500 €		Tranche E QF > 2 500 €	
	2021/ 2022	2022/ 2023	2021/ 2022	2022/ 2023	2021/ 2022	2022/ 2023	2021/20 22	2022/20 23	2021/20 22	2022/20 23
<b>TARIF 1</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cycle Découverte danse et musique</li> <li>• Formations spécialisées</li> <li>• Activités hors cursus               <ul style="list-style-type: none"> <li>- pratiques continuées avec soutien instrumental (8h/année)</li> </ul> </li> </ul>	119 €	119 €	de 119 € à 275 €	de 119 € à 275 €	de 275 € à 326 €	de 275 € à 342 €	de 326 € à 467 €	de 342 € à 490 €	467 €	490 €
<b>TARIF 2</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cycles 1 et 2 instruments et danse</li> <li>• Stage 1er cycle de théâtre</li> <li>• Année d'observation du cursus de chant lyrique</li> <li>• Cycle 1 et 2 du cursus Jeunes chanteurs</li> <li>• Cursus accompagnement musiques actuelles</li> <li>• Activités hors cursus               <ul style="list-style-type: none"> <li>- pratique instrumentale individuelle amateur (½ h hebdo avec possibilité d'accès à une pratique d'ensemble)</li> </ul> </li> </ul>	119 €	119 €	de 119 € à 351 €	de 119 € à 351 €	de 351 € à 438 €	de 351 € à 460 €	de 438 € à 700 €	de 460 € à 735 €	700 €	735 €
<b>TARIF 3</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cycle 3 instruments et danse</li> <li>• Cursus CEI 1 et 2, COP 1 et 2/PPES de Théâtre</li> <li>• Cycle 3 du cursus Jeunes chanteurs</li> <li>• Cursus composition, écriture, culture musicale tous niveaux</li> <li>• PPES toutes disciplines</li> <li>• Cursus licence/université Lyon 2</li> <li>• Cycles 1, 2 et 3 des cursus accompagnement piano et chant lyrique</li> </ul>	175 €	175 €	de 175 € à 536 €	de 175 € à 536 €	de 536 € à 641 €	de 536 € à 673 €	de 641 € à 932 €	de 673 € à 979 €	932 €	979 €

CURSUS OU PARCOURS	Tranche A QF ≤ 300 €		Tranche B 300 € < QF ≤ 800 €		Tranche C 800 € < QF ≤ 1 500 €		Tranche D 1 500 € < QF ≤ 2 500 €		Tranche E QF > 2 500 €	
	2021/ 2022	2022/ 2023	2021/ 2022	2022/ 2023	2021/ 2022	2022/ 2023	2021/20 22	2022/20 23	2021/20 22	2022/20 23
<b>TARIF 4</b> • Cursus AICO • Cursus post-DEMOS	27 €	27 €	de 27 € à 58 €	de 27 € à 58 €	de 58 € à 101 €	de 58 € à 106 €	de 101 € à 270 €	de 106 € à 284 €	270 €	284 €
<b>TARIF 5</b> • Activité hors cursus : - pratiques continuées sans soutien instrumental - pratique collective facultative pour les CHAM - parcours culture amateur : possibilité d'assister à un cours/an d'une des disciplines de culture	80 €	80 €	de 80 € à 214 €	de 80 € à 214 €	de 214 € à 268 €	de 214 € à 281 €	de 268 € à 320 €	de 281 € à 336 €	320 €	336 €
<b>TARIF CLASSES A HORAIRES AMENAGES</b> CHAM – CHAD – S2TMD	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré

## 2. Tarif élèves étrangers hors Union Européenne

Le tarif applicable aux élèves étrangers hors Union Européenne est le tarif maximum de la grille qui correspond à leur cursus. Un dégrèvement sera possible si l'élève fournit un avis d'imposition français de l'année précédente indiquant la perception de revenus imposables.

## 3. Conditions de remboursement des droits d'inscription :

Le remboursement des droits d'inscription est possible dans les situations suivantes :

1. Circonstances exceptionnelles imputables au syndicat mixte de gestion du conservatoire de Lyon ne permettant pas la poursuite de la scolarité ;
2. Circonstance personnelle majeure non susceptible d'être anticipée, survenant avant la fin de l'année civile et ne permettant pas à l'élève d'achever sa scolarité (sur production de justificatifs écrits)

Dans ces deux hypothèses, les remboursements ont lieu au prorata du temps de présence. Tout mois commencé est dû.

3. En cas de démission ne relevant pas de la situation 2 ci-dessus ou de demande de congés pour l'année scolaire en cours.

Trois cas peuvent se présenter dans cette troisième hypothèse:

A) L'élève inscrit n'a suivi aucun cours entre la rentrée scolaire et les vacances de Toussaint : remboursement intégral des droits d'inscription (hors frais de concours) ;

B) L'élève a suivi des cours jusqu'au 30 novembre de l'année scolaire en cours : remboursement des droits d'inscription au prorata du temps de présence avec un minimum de facturation de 2/10 du montant total des droits (hors frais de concours)

Tout mois commencé est dû.

C) L'élève a suivi des cours au-delà du 30 novembre.  
L'année entière est due.

Dans tous les cas, seules seront prises en compte les demandes de remboursement parvenant avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours.

## 4. Frais de concours :

Ces frais seront applicables à toute personne faisant une demande d'inscription nécessitant une sélection du conservatoire (hors mises en situation CHA et S2TMD, épreuve d'admissibilité en licence et sélections sur dossier) et sont payables en ligne au moment de l'inscription.

Les élèves inscrits en filière S2TMD qui souhaitent accéder à un troisième cycle spécialisé ou au parcours de préparation à l'enseignement supérieur passent le concours d'entrée et doivent donc s'acquitter des frais de concours comme tous les autres candidats.

Ceux-ci ne sont pas remboursables sauf si l'annulation du concours est du fait du conservatoire.

Frais de concours payables en 2022 pour l'accès au conservatoire en 2022/2023 : 35 €

Les concours d'entrée au conservatoire ont habituellement lieu à la rentrée scolaire. Depuis cette année, des concours anticipés sont organisés avant la fin de l'année scolaire. Les inscriptions commençant avant le vote des tarifs, il est proposé de fixer d'ores et déjà le montant des concours 2023.

Frais de concours payables en 2023 pour l'accès au conservatoire en 2023/2024 : 40 €

## 5. Frais d'inscription ou de réinscription hors délais : 20 €

Ces frais seront applicables à toute personne demandant une inscription à un concours ou une réinscription, en dehors des délais fixés par l'administration pour effectuer ces démarches en ligne. Ces frais s'entendent par dossier et s'ajoutent, selon le cas, aux frais de concours ou aux droits d'inscription exigés au moment de la réinscription. Ils sont payables auprès du régisseur de recettes avant toute validation d'inscription ou de réinscription hors délais. L'inscription manuelle à un concours par les services administratifs au-delà des délais d'inscription en ligne est possible jusqu'à la date du concours considéré, sur demande écrite et sous réserve du paiement des frais complémentaires.

## II. Autres tarifs :

### 1. Location d'instrument : + 3% arrondi à l'euro supérieur

Le tarif de location d'instrument mensuel est fixé à 29€, quel que soit l'instrument (28 € depuis 2019/2020).

Ce tarif comprend l'assurance des instruments.

Pour information, la prime d'assurance a progressé de 3,36% sur les trois dernières années.

### 2. Location de salle : +10 % arrondi à l'euro supérieur

#### A) Occupations ponctuelles

	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
Salle Debussy	100 €/h plafonnés à 700 €/jour	110 €/h plafonnés à 770 €/jour
Grandes salles pouvant recevoir du public : Berlioz, Ninon Vallin, Conférences, Chœurs, réfectoire	60 €/h plafonnés à 420 € par jour	66 €/h plafonnés à 462 € par jour
Salles ou studios avec piano à queue	20 €/h plafonnés à 120 € par jour	22 €/h plafonnés à 132 € par jour
Autres salles et studios	15 €/h plafonnés à 90 € par jour	17 €/h plafonnés à 99 € par jour
Studio de danse n°1	100 €/h plafonnés à 700€/jour	110 €/h plafonnés à 770€/jour
Studios de danse 2, 3 et 4	60 €/h plafonnés à 420 €/jour	66 €/h plafonnés à 462 €/jour

Tarifs majorés de 50 % pour les structures s'inscrivant dans le champ concurrentiel.

#### B) Occupations régulières

	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
Salles Berlioz, Ninon Vallin, Chœurs, conférences, B16	300 €/an pour un créneau de 2 heures hebdomadaires	330€/an pour un créneau de 2 heures hebdomadaires
Autres salles	150 €/an pour un créneau de 2 heures hebdomadaire	165 €/an pour un créneau de 2 heures hebdomadaire

La location à l'année n'est pas possible pour la salle Debussy et les studios de danse.

Prestation d'un technicien : 80 € par service de 4 heures

#### C) Exonérations

Bénéficiaire d'une mise à disposition gratuite d'une salle, une fois par an, les associations musicales lyonnaises de musiciens amateurs, notamment AMA Lyon et Pianothé, afin de soutenir la pratique amateur, ainsi que les écoles signataires de la charte de l'enseignement musical à Lyon et les établissements issus du réseau de l'enseignement artistique, dans la limite des disponibilités, étant entendu que les manifestations accueillies dans ce cadre seront gratuites et accessibles à un large public, y compris les usagers du conservatoire.

Sont exonérées les associations et structures mettant en œuvre des partenariats artistiques et pédagogiques ou des opérations de mécénat avec le CRR de Lyon, uniquement pour les actions relatives à ces partenariats.

Toute autre demande d'exonération sera soumise à l'approbation du comité syndical. Toutefois, lorsque les sommes en jeu sont inférieures à 3 000 € la présidente pourra prendre des décisions d'exonération par délégation du comité syndical.

### 3. Tarifs de la médiathèque

Pénalités de retard pour le retour des documents empruntés : 0,30 € par document et par jour de retard.

Les pénalités de retard ne peuvent pas excéder 4 € par document.

En cas de non restitution du document suite aux procédures de rappel une somme forfaitaire de 40 € par document à laquelle s'ajoutent les 4 € de pénalité sera exigée.

Frais d'inscription à la médiathèque :

- 5 euros intégrés aux droits d'inscription généraux pour les élèves du conservatoire
- élèves des cursus CHAM/CHAD du conservatoire inscrits dans ce seul cursus : exonérés
- élèves du CNSMD de Lyon dans le cadre de la convention de partenariat et du principe de réciprocité entre les deux bibliothèques : exonérés
- élèves des écoles de musique signataires de la charte de l'enseignement musical à Lyon : exonérés
- étudiants inscrits dans le département de musicologie-musique de l'université Lyon 2 dans le cadre de la convention de partenariat relative à la licence : exonérés
- agents du conservatoire : exonérés
- parents, anciens élèves du conservatoire et étudiants extérieurs : 20 €
- autres publics : 30 €

Perte de la carte de bibliothèque ou de la carte d'élève : 5 €

Frais de copie des documents : 0,40 € par page

Le comité syndical, à la majorité,  
(Vote contre de M. Seguin et Mme Croizier)

✓ **approuve** les tarifs détaillés ci-dessus ;

✓ **dit** que ces tarifs seront applicables pour toutes les inscriptions et activités relatives à l'année scolaire 2022/2023 ;

✓ **fixe** à 40 € les frais de concours relatifs à l'année 2023/2024 ;

✓ **adopte** les conditions de remboursement des droits d'inscription telles que proposées au paragraphe I-3 ;

✓ **autorise le directeur** à statuer sur les demandes de changements de tarifs en cours d'année en cas de changements exceptionnels de situation ;

✓ **décide** que les tarifs des activités ponctuelles (stages, ateliers, activités pédagogiques, concerts et animations diverses ...) organisées au cours de l'année scolaire et ne figurant pas dans les tarifs précédemment votés seront fixés par arrêté du président, dans la limite de 350 € par type d'activité ;

✓ **décide** que les tarifs des divers produits (boissons, produits alimentaires, affiches, partitions, programmes et produits dérivés) nécessaires à la mise en place d'une manifestation organisée par le conservatoire seront fixés par arrêté du président, dans la limite de 100 € par produit ;

✓ **décide** des principes d'exonération relatifs aux mises à disposition d'espaces tels que décrits plus haut ;

✓ **donne** délégation à la présidente du syndicat mixte pour accorder les exonérations n'entrant pas dans le champ précédent et dont la valorisation est inférieure à 3.000 € ;

✓ **précise** que les frais supplémentaires de gardiennage, de présence d'un agent SSIAP 1 obligatoire en cas d'accueil de public, de nettoyage des locaux générés par ces occupations ainsi que les éventuels accords de piano restent à la charge des occupants, que la mise à disposition soit consentie à titre gracieux ou pas.

---

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente,



Nathalie PERRIN-GILBERT